

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 08/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

DOURTHE

33730 BALIZAC

Références : 23-776
Code AIOT : 0005200311

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2023 dans l'établissement DOURTHE implanté 33730 BALIZAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DOURTHE
- 33730 BALIZAC
- Code AIOT : 0005200311
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation ayant fait l'objet d'une autorisation, datant de 1983, sur la parcelle concernée, était une 'scierie avec emploi de composés chlorophénoliques'

L'inspection n'avait aucune information sur la poursuite de cette exploitation et avait rédigé un courrier à l'attention de l'exploitant en 2016. Aucune réponse n'a été fournie à ce courrier. Aucun contrôle récent n'a été diligenté sur le site lorsqu'il était en exploitation.

En conséquence, l'inspection s'est déplacée sur le site le 11/01/23 afin d'attester de l'arrêt des activités concernées par l'autorisation susmentionnée.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Cessation d'activité du site	Code de l'environnement, article R512-39-1	/	Lettre de suite préfectorale	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exploitation du site	Arrêté Préfectoral du 08/06/1983, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation a cessé, et la zone est pour partie dédiée à un usage résidentiel.

Etant donné l'impact potentiel sur les sols des produits utilisés lors de l'exploitation de l'installation et l'usage résidentiel proche de cette zone, une sollicitation de l'ADEME au titre des sites à responsable défaillants sera engagée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/06/1983, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Exploitation du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les établissements Jacques DOURTHE sont autorisés à exploiter à BALIZAC, une scierie avec emploi de composés chlorophénoliques aux conditions suivantes : Les installations seront implantées réalisées et exploitées conformément au dossier fourni et aux prescriptions du présent arrêté [voir plans annexés à l'arrêté notamment sur la situation géographique de l'installation]
Constats : Lors du déplacement sur la parcelle dûment autorisée pour l'activité de la société, l'inspection a constaté l'absence de toute exploitation d'une installation classée. Les bâtiments qui ont été vus à cette adresse sont, soit abandonnés pour certains, soit destinés à un usage résidentiel pour d'autres, mais ne sont le lieu d'aucune exploitation telle que décrite dans l'arrêté du site (scierie). L'inspection n'a pu déterminer avec précision la localisation du bac de trempage, pour les activités de traitement de bois, mentionné dans l'arrêté d'autorisation du site. Les photographies jointes au présent rapport attestent de ces constats. En conséquence, l'inspection ne peut préjuger que l'exploitation du site s'est faite dans les conditions prévues par l'arrêté. En effet, aucune inspection n'a été diligentée par l'inspection lors de la période d'exploitation de l'établissement. À aujourd'hui, cette exploitation n'est plus d'actualité depuis <u>a minima</u> 3 ans (étant donné l'absence de réponse au courrier adressé en 2016 et l'absence d'information sur la société autorisée depuis de nombreuses années) et l'arrêté d'autorisation du site est donc caduc.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Cessation d'activité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-39-1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats : L'inspection n'a été informée d'aucune démarche de cessation d'activité entreprise par l'exploitant. Étant donné l'absence d'informations sur les Etablissements Jacques DOURTHE à disposition des services de l'Etat , l'inspection ne peut préjuger de démarches entreprises par cette dernière lors de l'arrêt de son activité, notamment en matière de mise en sécurité et d'investigations environnementales et le cas échéant, des mesures de gestion déployées. En conclusion et au vu de la proximité d'habitations sur la zone inspectée, l'ADEME sera sollicitée au titre des sites à responsabilité défaillants pour diagnostiquer une éventuelle pollution des terrains liée à l'ancienne activité des établissements Jacques DOURTHE.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale